



# Règlement

## Concours photo Instagram

### 2022

L'ABIUT organise un **jeu concours sur Instagram**. Ceux-ci sont publiés sur le **compte Instagram officiel** de l'association : [https://www.instagram.com/L\\_ABIUT/](https://www.instagram.com/L_ABIUT/)

La **participation gratuite** à ces jeux concours est réservée à toute personne étudiant dans un IUT de France. Le concours est organisé du 29 novembre au 16 décembre 2022. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation aux concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours implique l'**acceptation sans réserve du présent règlement** dans son intégralité.

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) ou mineure (avec autorisation parentale), inscrite en IUT pour l'année universitaire en cours. Les personnels de l'université ne peuvent y participer. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité de la participant-e.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU JEU-CONCOURS désignant la meilleure photo**

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

1. Les participantes et participants postent sur leur compte une photo poétique, drôle ou décalée de leur vie d'étudiant à la bibliothèque, en taguant l'association avec @L\_ABIUT et [#concoursABIUT2022](https://www.instagram.com/L_ABIUT/), ou en l'envoyant par dm à @L\_ABIUT avant le 11 décembre 2022.
2. L'équipe de l'ABIUT sélectionnera les finalistes répondant aux critères énoncés : les photos retenues seront postées sur le compte Instagram de l'ABIUT à partir du 12 décembre.
3. La communauté est consultée en "story" pour voter pour sa photo favorite.
4. Les 3 photos recevant le plus de like (« j'aime ») avant le 14 décembre sur l'application recevront les lots suivants :

**Premier prix : une Box Live Escape game jusqu'à 4 joueurs, d'une valeur de 110€ + 20€ de bon d'achat en librairie**

**Deuxième prix : un appareil photo Instantané Fujifilm Instax Mini d'une valeur de 80€ + 20€ de bon d'achat en librairie**

**Troisième prix : 40€ de bon d'achat en librairie**

Les pseudos des personnes gagnantes sont mentionnés dans une publication dédiée. Il est convenu que les concerné-e-s transmettent en MP leurs coordonnées afin de récupérer leur lot, sur présentation de leur carte étudiante.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent être titulaire des droits de propriété artistique
- avoir obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées sur la photo présentée

La participation est limitée à une photo par étudiant.

Les photos ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. La prise de vue doit respecter le règlement intérieur de l'IUT, notamment en matière de sécurité.

### **ARTICLE 3 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, l'ABIUT s'engage à donner aux informations ainsi recueillies (nom, prénom) un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation de l'identité des gagnants du concours. Toutes les précautions utiles seront prises par l'ABIUT 1 afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non-autorisés. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No. 78-17, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'ABIUT.

### **ARTICLE 4 : SOCIÉTÉ FACEBOOK/INSTAGRAM**

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé à Facebook/Instagram. La plateforme ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

### **ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'ABIUT.

### **ARTICLE 6 : COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur le site web de l'ABIUT. Il restera accessible jusqu'à la clôture du concours. Le présent règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne physique qui en fait la demande à l'adresse suivante :



**ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES D'IUT**

2, place Doyen Gosse - 38031 Grenoble cedex

contact@abiut.fr ● <http://www.abiut.fr>

# Autorisation parentale de participation au concours photo pour les mineurs

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Mère / Père / Tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

à participer au concours photo « Instagramme ta bibliothèque d'IUT »

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours (téléchargeable sur le site de l'ABIUT)

Fait à ....., le .....

Signature:



**ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES D'IUT**

2, place Doyen Gosse - 38031 Grenoble cedex

contact@abiut.fr ● <http://www.abiut.fr>